

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2023-138** : Marché public de services\_ Marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB\_ Attribution du Lot n°2 : Collecte sélective en grue, en bacs et diffus, et lavage des contenants\_ Déclaration de sous-traitance

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu la délibération n°2022-97 du 15 décembre 2022, autorisant la participation de la CCEPPG à un marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA) et la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux (CCDB),

Vu la délibération n°2023-54 du 10 mai 2023, validant la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert relatif à un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Décision n°2023-126 du 8 novembre 2023, attribuant le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB - Lot n°2 : Collecte sélective en grue, en bacs et diffus, et lavage des contenants, à l'entreprise COVED SAS, sise 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS, étant rappelé que l'offre retenue, telle qu'elle résultait du détail quantitatif estimatif (DQE), s'établissait à 7 431 432,00 € HT, soit 7 840 160,78 € TTC, étant entendu que les prestations sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU),

CONSIDERANT que l'entreprise titulaire, COVED SAS, a transmis une déclaration de sous-traitance en date du 14 décembre 2023,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'acte de sous-traitance de COVED SAS, sise 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS valant acceptation du sous-traitant GUERIN LOGISTIQUE SAS, sis 37 rue Paul Sain – CS 40100 – 84918 AVIGNON CEDEX 9, et agrément de ses conditions de paiement, dans le cadre du marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB – Lot n°2 : Collecte sélective en grue, en bacs et diffus, et lavage des contenants, pour la prestation de « collecte du verre en points d'apport volontaire », pour les montants annuels de :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 084-200040681-20231220-DP\_2023\_138-DE



- CCEPPG : 70 000 € HT,
- CCDRAGA : 60 000 € HT,
- CCDB : 45 000 € HT.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à Madame la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 décembre 2023

Le Président,  
Patrick ADRIEN

